

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-1616/09/CC

■ Présentation du rapport d'activité 2008 du délégataire de Service Public pour le parc de stationnement du Centre à La Ciotat DIFRA 09/3953/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, le Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, par délibération TRA 2/101/CC du 11 février 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de 30 ans, en vue de la réalisation et de l'exploitation de deux parc de stationnement à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.

Dés lors, conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Par délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société SOGEPARC France en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession de deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.

Pour améliorer le dispositif de signalisation, il a été proposé une nouvelle dénomination de ces deux parkings. Pour rendre plus parlant aux visiteurs extérieurs et pour permettre d'orienter le stationnement des clients des commerçants situés à proximité, il a été proposé d'appeler « Parking du Centre » le parking « Jardin de la Ville » et « Parking du Vieux-Port » celui situé dans la Zac « Source du Pré ».

La Société « Sogeparc », titulaire du contrat de concession est une filiale du Groupe « Vinci Park ».

Le Parking du Centre ayant été mis en service le 1^{er} août 2008, pour une capacité de 427 places a seul été exploité par le concessionnaire durant l'année 2008. Le parking du Vieux-Port a été ouvert au public le 15 mai 2009, cet équipement n'a donc pas été exploité pendant l'année 2008.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services communautaires dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

La première année d'exploitation du parking du Centre à La Ciotat n'est pas conforme aux prévisions du délégataire, la fréquentation des usagers horaires comme des abonnés étant sensiblement inférieure aux attentes. Il en résulte un chiffre d'affaire insuffisant pour couvrir les charges et donc un résultat net largement négatif.

Bien qu'il s'agisse de la première année d'exploitation, l'évolution de cette délégation de service public est à surveiller.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 2/101/CC du 11 février 2005, portant approbation du principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de 30 ans, en vue de la réalisation et de l'exploitation de deux parc de stationnement à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.
- La délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville.
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux .

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2008 a été remis par la Société Vinci Park France.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour 2008, remis par la Société Vinci Park France, titulaire du contrat de délégation n° 06/123 relatif à l'exercice de la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement du Centre à La Ciotat.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la
Coordination des politiques d'accessibilité
aux transports en commun et des parcs
stationnements communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la
Commission Développer les
Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communa
Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

